



L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VALLIER, le maire.

*Présents : BOURGAT Michel, FERMENT Alice, GAUTHIER Jean-Pierre, PASCAL Alain, SALETTI Hélène, STEFANI Cécile, VALLIER Jean-Claude.*

*Absent excusé : SERRI Jean (pouvoir à BOURGAT Michel).*

*Absent : VIALET Baptiste*

*Secrétaire de séance : BOURGAT Michel.*

**La séance est ouverte à 18h00**

#### **Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 1er juin 2023**

Il n'y a pas eu de demande de modification du Procès Verbal provisoire publié suite à la réunion du 01 Juin dernier. Le Maire demande aux élus d'approuver ce document. Le Procès Verbal provisoire est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

#### **Convention avec Monsieur Carrouché**

Philippe Carrouché a accepté de prendre en charge l'inventaire de la salle polyvalente et de gérer les états des lieux aux entrées/sorties de chaque occupant. L'Office du Tourisme de Veynes, qui gère les réservations et assume le règlement de leur montant n'est pas en situation juridique lui permettant de prendre à sa charge les prestations de Monsieur Carrouché. Le Maire considère que le travail de Monsieur Carrouché soulage complètement la Mairie du suivi et du fonctionnement de cet espace communal.

Les personnes extérieures qui louent les locaux estiment que le prix de location est très correct, et font assez systématiquement part de leur satisfaction.

Les gérants précédents, pour un travail et un suivi plus complet percevaient 40% du montant versé pour la location. Mais ils devaient en contre-partie assumer le lavage régulier de la literie du gîte.

Le gîte n'est plus loué seul, et le nettoyage de la literie ne fait plus partie du travail demandé au gérant. Il est évident que le montant de la prestation actuelle, fixée à 20 € par Convention avec M. Carrouché, n'est pas adapté en l'état au volume de travail qu'il assume. Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à majorer cette prestation pour qu'elle corresponde à une juste rémunération du temps passé.

Le Maire souhaiterait aussi que lors des réunions festives organisées depuis plusieurs années par la Mairie, Monsieur Carrouché bénéficie aussi d'une juste prise en charge financière de son travail au service de tous les participants.

Une élue fait remarquer qu'elle ne dispose pas de la Convention établie en 2022. Le Maire rappelle que chaque conseiller peut obtenir s'il le désire une copie de tout document qui lui est nécessaire, et qu'il suffit donc de le réclamer soit au secrétariat soit au Maire, pour que le document réclamé soit envoyé par courriel au plus vite.

Une fois distribuée en séance la copie de la Convention existante, une discussion s'engage entre les élus. La plupart des élus semblent accepter que le montant versé soit augmenté. Madame Ferment fait remarquer que l'article 3 est rédigé de manière inappropriée, et le Maire convient qu'il faudra réviser l'ensemble de la Convention. Après un large tour de table, et compte-tenu des chiffres avancés par les conseillers (hésitation entre une prestation de 45€ ou de 50€), le Maire propose que le chiffre de 45 € soit retenu, pour les prestations fournies par l'intéressé. Mais il propose aussi que d'ici la fin de septembre 2023, la Convention soit revue dans son intégralité, de manière à prendre en compte d'une part, les demandes de réservation hors week-end, et aussi les demandes qui ne comportent pas l'utilisation des matériels tels que les ustensiles de cuisine, la vaisselle et les appareils électroménagers. D'autres règles devront aussi être prises en compte. Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL autorise le Maire à fixer le tarif unitaire des prestations de M. Carrouché à 45 euros (7 voix pour, une abstention).

#### **Révision du PLU**

Suite à une réunion qui s'est tenue le 12 juin dernier, à laquelle ont participé cinq élus, il semble nécessaire de mettre en place une révision de notre Plan Local d'Urbanisme. Un récapitulatif des réponses qui ont été faites par quelques habitants, suite à une consultation proposée par Madame Saletti et Monsieur Pascal, conseillers municipaux, a été communiqué aux élus. Il semble que l'intervention de Madame Dussols, pour l'atelier Chado fasse l'unanimité parmi les participants. Le Maire propose de charger ce cabinet de préparer les éléments nécessaires à cette révision du PLU.

Les services de la DDT doivent fournir rapidement les éléments qui permettent de savoir quels sont les bases de réflexion possibles, compte tenu de la nécessité de prévoir une densification de l'habitat sur le territoire communal.

Malheureusement les documents DDT attendus n'étaient pas parvenus en Mairie à la date de ce Conseil Municipal. Un projet de l'atelier CHADO a été communiqué par courriel aux élus, dès réception. Le Maire demande aux élus de se prononcer sur ce projet.

Il résulte des échanges entre les élus, Le Maire et Madame Saletti faisant un descriptif des conséquences qui vont conduire à un ZAN (Zéro Artificialisation Nette) en 2050, que la nécessité de lancer assez rapidement une révision de notre PLU est judicieuse.

En définitive, les élus votent à l'unanimité la décision de lancer sans tarder la révision de notre Plan Local d'Urbanisme, de retenir l'atelier Chado pour assumer cette opération complexe. Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'atelier CHADO, aux conditions détaillées dans la proposition de ce cabinet qui a été communiquée aux élus dès réception, dans la deuxième quinzaine de juin. Le Conseil accepte aussi le programme qui devra être mis en route pour que la révision du PLU, tel que proposé par l'atelier CHADO, puisse se dérouler selon les exigences des réglementations existantes.

### Projet d'autoconsommation collective

A l'initiative du maire de ST Pierre d'Argençon, J.P. Brioulle, les 8 communes de l'ancienne CCHB envisagent de demander au SYME05 une étude de faisabilité d'un projet d'autoconsommation d'électricité collective

Il s'agit pour les 8 communes de délibérer identiquement sur deux points :

- 1) Mise en place d'une démarche intercommunale à l'échelle des 8 communes du Haut-Buëch pour la faisabilité d'un projet d'autoconsommation collective.
- 2) Signature d'une Convention avec **Territoire d'Energie 05 (TE05) -ex SYME05-** pour réaliser une étude de faisabilité de ce projet d'autoconsommation.

En cas de conclusion favorable de cette étude, ce projet devrait à terme permettre à tous les habitants des 8 communes de bénéficier d'un tarif préférentiel de l'électricité.

Il faudrait au total disposer de 2 ou 3 hectares de panneaux, répartis sur les 8 communes, et l'étude de faisabilité à confier au SYME dira quelles sont les surfaces retenues si le projet est jugé viable. Ce n'est pas parce qu'une commune ne contribue pas au projet (terrain ou toitures non retenus) que les habitants ne bénéficieront pas d'un tarif attractif pour leur facture d'électricité.

Au stade actuel, il est impossible de prédire ce que sera ce projet, quel avantage réel en retireront les habitants des communes concernées, mais il n'est pas inutile de lancer cette opération, pour sa phase d'étude de faisabilité.

Ci-dessous, voici ce qu'indique TE05 concernant l'étude de faisabilité

*« Concernant l'accompagnement de ce projet par Territoire d'énergie 05 (TE05), je vous confirme la possibilité et la volonté de faire une seule « convention à risques partagés » entre votre groupement et le TE05.*

*En résumé, nous nous engageons ensemble à réaliser l'étude de faisabilité, TE05 se charge de :*

- De la présélection des terrains potentiels
- La demande de subvention auprès de la région
- D'engager les frais d'études
- La consultation du Bureau d'études en concertation avec vous
- Du suivi de la prestation

A l'issue de cette étude de faisabilité, 3 possibilités :

- Le projet n'est pas viable : les parties devront partager en parties égales la totalité des factures
  - Cela représente 1/9 des factures après déduction des subventions par commune.
- Le projet est viable et le groupement souhaite réaliser l'opération seul : 100% du reste à charge après subvention des frais d'études à la charge du groupement
- Le projet est viable et le groupement souhaite réaliser l'opération avec TE05 (plusieurs montages possibles) : les frais d'études sont inclus au plan d'affaire de l'opération. »

En dépit des incertitudes qui pèsent sur le devenir de ce projet, le Maire indique aux élus qu'il semble utile d'aller de l'avant dans ce domaine, d'autant que le Préfet des Hautes Alpes vient d'envoyer une note de service demandant à toutes les communes du département de recenser les zones de leur territoire qui pourraient dans l'avenir être utilisées pour la production d'énergies renouvelables.

Le projet des 8 communes, à l'initiative du Maire de ST Pierre d'Argençon, en est à son début. Le Maire propose d'accompagner les délibérations, si les élus acceptent de les valider, d'un courrier indiquant pour la commune de ST Julien les zones de son territoire qui mériteraient que TE05 étudie, afin d'indiquer si une au moins des parcelles qui pourraient être proposées soit retenue dans le projet d'autoconsommation collective.

Les parcelles évoquées sont des parcelles pour ombrières, les élus suggèrent la parcelle ZT 69, qui dispose d'un parking, une ombrière ne gênerait pas les véhicules qui y stationnent pour se rendre dans le magasin de pays ou le snack. Les parcelles ZI4 et ZK 199, propriétés communales, dédiées à des logements sociaux qui n'ont pas été construits, pourraient

être également étudiées, (avec une préférence pour la ZI4 de 3050 m<sup>2</sup>), et enfin, pour les toitures, qui avaient fait l'objet d'une étude du SYME05 en 2015, seule celle de la salle polyvalente pourrait offrir un intérêt, avec une surface de toiture d'environ 175 m<sup>2</sup>. A condition toutefois que la structure de la toiture puisse supporter les panneaux photovoltaïques en superposition du toit existant.

Madame Saletti se demande si il n'y a pas de possibilités d'étudier la mise en service d'une centrale hydroélectrique, en recensant les possibilités du territoire communal. Madame Sagnol pour TE05 SYME pourrait être sollicitée dans ce sens.

Après des échanges nombreux, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des 8 personnes présentes ou représentées de valider le projet d'autoconsommation collective du Haut-Buëch, et autorise le Maire à signer la Convention qui accompagne ce projet.

#### **Demande de M. Nicolaï pour l'achat d'une petite parcelle communale (ZK 210)**

Monsieur Nicolaï propose d'acquérir la parcelle communale ZK210, qui jouxte la ZK209 dont il est propriétaire.

Il semble bien que Monsieur Nicolaï ait déjà fait cette proposition, une première fois. Il dit que la parcelle n'est pas constructible, ce qui n'est pas exact. Elle est classée en zone U du PLU. Mais sa surface (83m<sup>2</sup>) ne permet pas d'y construire grand chose.

Le Maire explique que cette demande porte sur une parcelle qui contient une canalisation de l'assainissement collectif, celle qui relie les deux parcelles propriété de Monsieur Pierre Gignoux, à la station d'épuration du village.

Monsieur Nicolaï a également sur la parcelle ZK209 qui lui a été cédée par la commune en 2010, une canalisation reliée à la station d'épuration. La présence de ces matériels enfouis ne pose pas de difficulté particulière tant que tout fonctionne, mais en cas d'incident de fonctionnement, des interventions peuvent être nécessaires, ce qui n'est pas toujours simple quand il s'agit d'intervenir dans un domaine privé.

Un élu qui a échangé avec le demandeur, explique que le but de la demande est de pouvoir planter quelques arbres fruitiers, rien de plus. Un autre élu fait alors remarquer que les racines des arbres sont susceptibles de détériorer la tuyauterie de l'assainissement, ce qui peut se produire lorsque les arbres grandissent. Le Maire précise qu'il a effectivement subi ce type d'incident sur sa propre installation SPANC, il y a quelques années.

Après échange entre les élus, la demande est mise au vote. Par 7 voix contre et une abstention, la demande de M. Nicolaï est refusée.

#### **Plan Action-Jeunesse**

Les tarifs proposés aux familles qui utilisent les services Action jeunesse ont évolué cette année, il a donc fallu déterminer la façon dont seraient attribuées les « ATL » (Allocations de Temps Libres) aux familles qui en bénéficient en fonction de leur Quotient familial.

La commune d'Aspres a réuni les Maires des 8 communes concernées, et a finalisé les nouveaux tarifs.

Le Maire demande aux élus de l'autoriser à valider la nouvelle grille tarifaire établie récemment.

Mise au voix, la demande du Maire est acceptée à l'unanimité (8 voix pour).

#### **Modification de la délibération du 24/11/2017 portant sur la mise en place d'un Rifseep sur la commune.**

Le 24/11/2017, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'un RIFSEEP (le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État.

Le document du CDG05 doit être corrigé, car tel qu'il avait été validé, il ne permettait pas de verser à un employé communal une « prime » de caractère exceptionnel en une seule fois. La prime exceptionnelle n'existe plus en tant que telle, et pour attribuer une somme « exceptionnelle » à un collaborateur, pour tenir compte de l'exécution d'une tâche difficile, sortant des travaux qu'il doit réaliser régulièrement, il faut passer par le CIA, un des deux composants du RIFSEEP ( Le CIA ou Complément Indemnitaire Annuel et l'IFSE ou Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise).

Le Maire demande aux élus de l'autoriser à modifier la délibération du 24/11/2017 selon les indications données ci-dessus.

Après de nombreux échanges et des interventions de Madame Saletti qui connaît bien ce problème, auquel elle a été confrontée comme secrétaire de la Mairie de La Beaume, le Conseil Municipal autorise le Maire à modifier les options du RIFSEEP voté en 2017, et en particulier, à préciser qu'à partir du 01/08/2023, le versement éventuel d'un Complément Indemnitaire Annuel aux personnels titulaires de la commune sera effectué en une seule fois (Unanimité).

#### **Terrains communaux éligibles aux Energies Renouvelables (Loi du 10 Mars 2023).**

Par courrier en date du 2 Juin 2023, le Préfet demande aux communes de définir dans un délai de 6 mois, à compter de la mise à disposition des informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des EnR dans notre commune, les « zones

d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Le Maire indique que cette définition se fera par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public.

Il propose que les élus réfléchissent à la mise en place dès que possible d'une commission (groupe de travail?) qui établisse une liste de terrains appropriés.

Il n'y a pas de délibération sur ce point inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

### **Devis de goudron pour l'été 2023.**

Après avoir vérifié l'état des chaussées de la commune (voies communales), il a été convenu de demander un devis à La Routière du Midi, pour reprendre une portion de route à Montama Bas, une seconde portion sur la route menant à Vaunières, ainsi qu'une reprise autour de la fontaine « ronde », suite aux travaux sur les canalisations effectués récemment à proximité de la Mairie.

Le devis total ci-dessous est assez élevé. Pour Montama Bas, les travaux sont indispensables, la route ayant été entièrement « éventrée », pour remplacer une vanne « bouche à clef », et installer un regard « collecteur », où sont réunis plusieurs départs en directions des diverses maisons du hameau.

Pour Vaunières, le devis porte sur les derniers 800 mètres de route qui n'ont pas été recouverts d'enrobé. Il serait possible de demander une limitation à 400 mètres environ sur Vaunières, pour diminuer la dépense.

Le Maire et le secrétariat de Mairie ont fait plusieurs tentatives pour obtenir un second devis de la Société Eiffage, mais toutes sont restées vaines. La personne que nous avons fini par joindre, Monsieur Veyrat, nous a dit qu'il demandait au conducteur de travaux de nous recontacter rapidement, ce qui n'a pas été fait. On peut trouver plusieurs explications à ce refus d'intervenir.

Le Maire propose donc de donner suite au devis de La Routière. Le devis étant assez élevé (total HT de 52 208 €, dont Montama Bas 5928 € HT, et Vaunières 44520 € HT) un contact a eu lieu avec La Routière, qui accepterait de réduire le volume des travaux sur Vaunières d'environ 50% , avec une diminution proportionnée du montant de son devis.

Le Maire demande aux élus si ils souhaitent que l'on consacre aux travaux de goudronnage, cette année, la somme totale figurant sur le devis qui leur a été communiqué pour le Conseil du 01/06 dernier, soit 52208 €, ou si ils préfèrent que l'on étale la dépense, entre 2023 et 2024 comme indiqué ci-dessus. Après échange entre les élus, le Maire confirme qu'il faudra bien terminer les travaux d'enrobé sur la route de Vaunières, et si la totalité n'est pas confiée à l'entreprise en 2023 ,il faudra qu'elle revienne sur cet chemin de Vaunières dès 2024. Les élus choisissent de faire réaliser à LA Routière du Midi l'ensemble du programme Goudron tel qu'explicité dans le devis ci-dessus. (Unanimité).

### **Informations diverses**

Hameau des Oches

Suite à de fortes intempéries, la Mairie a demandé que la commune bénéficie d'un classement en « état de catastrophe naturelle », le dossier sera examiné par les services compétents, la réponse ne sera probablement pas connue avant plusieurs mois (un an?).

La commune étant son propre assureur, elle a fait réaliser deux devis, un concernant la piste qui permet de rejoindre le pâturage de Toussières, dont la conformation a probablement causé l'inondation de la bergerie de Madame Ferment. Elle a également demandé un devis pour la remise en état de la route goudronnée dans le hameau des Oches, dont une partie venait d'être faite dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise STSP Pistono aux Oches (travaux pour l'installation de réserves Incendie et pour la réalisation d'une canalisation complète AEP, en remplacement de la précédente, très vétuste).

Le devis pour la piste est de l'ordre de 46 k€, TTC, mais il se base sur le fait que la commune fournisse à l'entreprise les 1000 m<sup>3</sup> de matériau nécessaire. Une expertise a donc été demandée à IT05.

Le second devis d'environ 36 k€ TTC devrait être pris en charge par la commune, probablement sans soutien financier.

Selon STP Pistono, qui est intervenu très rapidement, pour dégager les habitants des Oches coincés chez eux par l'arrachement d'une partie de la route, la seconde opération n'est pas très urgente, mais il n'est pas possible de laisser les habitants concernés dans une situation compliquée.

### **Eau Potable disponible sur la commune**

Le dispositif de comptage de l'eau sur le territoire communal révèle une forte augmentation de l'eau consommée au Centre Bourg. En quelques jours, le volume de l'eau prélevée sur le réservoir du village est passé de moins de 100 m<sup>3</sup>/jour à plus de 150 m<sup>3</sup>/jour.

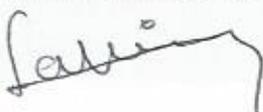
JP. Gauthier suit cette évolution régulièrement.

Sur Baumugne, la consommation de l'ordre de 23 m<sup>3</sup>/jour est également passée à 34 m<sup>3</sup>/jour récemment. Il n'est pas exclu qu'avec une telle quantité d'eau consommée dans ce hameau, une pénurie se produise dans le courant de l'été.

**La séance du Conseil Municipal est levée à 19h45.**

**Ce procès verbal a été validé par le Conseil Municipal réuni le 24 Août 2023.**

**Le Maire : Jean-Claude VALLIER**



**Le secrétaire de séance : Michel BOURGAT**

